



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON
CANTON DE SEES
COMMUNE DE CHAILLOUE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-047

**Portant interdiction de circulation aux véhicules de plus de 19 tonnes,
sauf exceptions, rue d'Aunou**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R. 141-3 relatif à la réglementation de la circulation sur les voies communales ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la protection des riverains ;

Considérant la configuration de la rue d'Aunou, dont la largeur et la structure ne permettent pas une circulation sécurisée des véhicules de plus de 19 tonnes ;

Considérant l'importance de préserver la tranquillité publique et la sécurité routière dans cette voie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 19 tonnes est interdite sur la rue d'Aunou, sauf de la RD 438 au carrefour de la VC 115 (parking PL).

Article 2 :

Sont exemptés de cette interdiction :

- Les véhicules et engins des services de secours et d'intervention ;
- Les véhicules affectés à des missions de service public ;
- Les véhicules agricoles ;
- Les véhicules bénéficiant d'une autorisation spéciale délivrée par la mairie.

Article 3 :

Les contrevenants à la présente interdiction s'exposent aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et signalé par une signalisation routière conforme aux normes en vigueur, installée aux entrées de la rue d'Aunou.

Article 5 :

Le Maire, les agents de la force publique et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chailloué, le 20/08/2026

Le Maire, Vincent CORU

